

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE GRIGNOLS
ET LERM ET MUSSET

COMPTE-RENDU REUNION DU 17 JUILLET 2025

**PRESENTATION DU PROJET D'INTEGRATION DU SIAEPA GRIGNOLS
LERM ET MUSSET AU SYNDICAT DES EAUX DU GRAND BAZADAIS**

Présents : Mme COUSTET, M. DUCOS, M. GARBUIO, M. JAYLES, M. MERCIER,
M. LAMOULIE, Mme DUPIOL-TACH, M. ESPUNY, M. LE MOIGNE, Mme BETEILLE,
M. CARDOIT, M. ESPAGNET D, M. ESPAGNET P,

Absents excusés : M. MONNIER, M. TULARS, M. DURAND, M. LESPEL, Mme MIRAMBET,
M. ZAGO, Mme BARBOT, Mme LAGARDERE

Absents M. RIVIERE, M. RAMPENEUX, M. LAMOTHE, M. MOKTAR,
M. MEILHAN-BORDES, M. LEVEILLE, M. LACAMPAGNE, M. DESQUEYROUX,
Mme POTHIN, Mme COUTEAUX, M. BONTEMPS.

**Accueil des membres présents par M. Bernard JAYLES Président du SIAEPA GRIGNOLS
LERM ET MUSSET**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Merci pour votre présence à cette réunion de présentation concernant le projet de transferts des compétences AEP-AC-ANC, avec création d'une extension de périmètre pour une adhésion au nouveau Syndicat des Eaux du Grand BAZADAIS, comme cela a déjà été évoqué depuis plusieurs années.

A ce titre, et au nom du Comité Syndical, je me permettrai de remercier M. Pierre LECLERC Président du nouveau Syndicat des Eaux du Grand BAZADAIS et M. Alexandre HOUQUES Directeur des Eaux du Grand BAZADAIS qui ont bien voulu répondre présent à mon invitation.

Nous n'allons pas refaire l'histoire d'une aventure qui a vu le jour (en ce qui me concerne) **le 11 Juillet 2011** avec la signature d'un engagement de rapprochement au titre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (nous sommes le 17 Juillet 2025)

Un petit rappel pour bien préciser

- Que votre Président ne briguera pas un cinquième mandat municipal au mois de Mars 2026
- Que Mme la secrétaire du Syndicat lui a fait part de faire valoir ses droits à la retraite au mois d'Avril 2026
- Que le renouvellement des contrats de DSP aura lieu ou pas en Juin 2028
- Que le maître d'œuvre Cabinet INGEA assistant de la collectivité arrive en fin de parcours
- Qu'un renouvellement important des Conseils Municipaux avec de nouveaux délégués aura lieu au mois de Mars 2026

De ce fait, je passe la parole à Pierre LECLERC et Alexandre HOUQUES pour vous exposer le contexte et l'historique du projet ainsi que les étapes règlementaires.

Sachant que les principales questions devront porter sur

1/ le devenir des contrats DSP

2/ la gouvernance

3/ l'organisation provisoire et fondamentale pour la période Avril 2026-Janvier 2027

Introduction de M Pierre LECLERC

-Document joint

M.HOUQUES directeur du Syndicat DES EAUX DU GRAND BAZADAIS présente le projet d'intégration du SIAEPA GRIGNOLS LERM ET MUSSET au SYNDICAT DES EAUX DU GRAND BAZADAIS

- Document joint

INTRODUCTION Pierre LECLERC du jeudi 17 juillet 2025

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vous remercie pour votre accueil et tout particulièrement le Président du Syndicat de Lerm, pour son invitation à venir vous présenter aujourd'hui le fruit d'une démarche engagée il y a plusieurs années, qui a abouti à la création du Syndicat des Eaux du Grand Bazadais, au 1er janvier 2025.

Cette création n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat d'une réflexion collective et stratégique, engagée dans un contexte réglementaire en constante évolution, notamment avec la loi NOTRe, qui prévoyait initialement le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Face à la volonté affirmée de la Communauté de Communes de ne pas exercer ces compétences, il nous a semblé essentiel d'anticiper, d'organiser, et de mutualiser nos forces pour maintenir un service public local, de proximité, au service des usagers.

C'est ainsi qu'est née, après plusieurs étapes successives, la dynamique de regroupement ayant conduit à l'intégration des régies communales au SIVOM du BAZADAIS puis à la création du Syndicat des Eaux du Grand Bazadais, résultat de la fusion de deux syndicats le SIVOM DU BAZADAIS avec le SIEA SUD BAZADAIS.

Aujourd'hui, nous sommes ici pour partager cette expérience, vous présenter les étapes de cette construction, mais surtout ouvrir le dialogue autour de la perspective d'une intégration élargie, avec l'ambition commune de construire une gouvernance solidaire et territorialisée de la gestion de l'eau.

Présentation du Projet d'intégration du Syndicat de Grignols/ Lerm au Nouveau Syndicat des Eaux du Grand Bazadais

1. Contexte et Historique du Projet

1.1. Cadre réglementaire initial

- Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :
 - ▶ Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020.
- Report de ce transfert au **1er janvier 2026**.
- Volonté affichée de la **CDC du BAZADAIS** de **ne pas exercer cette compétence**, incitant à une réflexion sur une structure supra-communale.
- Volonté politique en 2019 de constituer un Syndicat Supra Communal « eau-assainissement »
- Loi du 11 avril 2025
 - ▶ Plus d'obligation dans le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT vers les CDC (transfert facultatif)

1.2. Démarche engagée

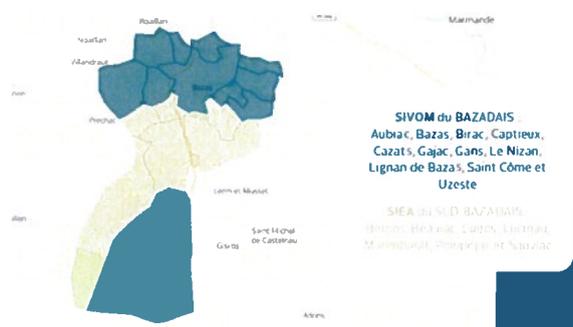
- **Objectif** : Création d'un syndicat supra-communal « Eau et Assainissement ».
- SIVOM du Bazadais désigné maître d'ouvrage de cette étude.
- Cabinet associé « Gétudes-KPMG » retenu pour conduire l'étude ; lancée en février 2020.

1.3. Chronologie des regroupements réalisés

Années	Événements
2024	Intégration progressive des régies communales (Assainissement BAZAS / SAINT CÔME/ UZESTE) et la Régie de Captieux (EAU et ASSAINISSEMENT) au SIVOM
2025	Fusion des Syndicats pour créer le Syndicat des Eaux du Grand Bazadais . Fusion du SIVOM du BAZADAIS et du SIEA SUD BAZADAIS
2027	En projet l'élargissement du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS avec l'intégration du Syndicat de Grignols / Lerm.

2. Présentation des deux syndicats

2.1. Syndicat des EAUX du GRAND BAZADAIS



- 17 communes adhérentes
- 7 300 abonnés
- 550 km de réseau en eau potable
- 92 km de réseau d'assainissement
- Rendement du réseau eau potable : 87.5 %
- Tarif EAU : 2.52 €/m³ (ancien territoire du SIVOM)
2.66 €/m³ (ancien territoire du SIEA SUD BAZADAIS)
- Tarif assainissement : 2.27 €/m³ BAZAS
2.41 €/m³ UZESTE
2.69 €/m³ CAPTIEUX
4.59 €/m³ ancien territoire du SIEA SUD BAZADAIS

2 modes de gestion :

- en direct sur l'ancien territoire du SIVOM
- en délégation de service public sur l'ancien territoire du SIEA SUD BAZADAIS avec SUEZ jusqu'en décembre 2031

2.2. Syndicat de Grignols/Lerm

- 16 communes adhérentes
- 2 513 abonnés
- 350 km de réseau en eau potable
- 20.6 km de réseau d'assainissement
- Rendement du réseau eau potable : 65.7 %
- Tarif EAU : 3.96 €/m³
- Tarif ASSAINISSEMENT : 4.60 €/m³

Mode de gestion : En délégation de service public : SUEZ (jusqu'en juin 2028)

3. Proposition d'Intégration du Syndicat Grignols / Lerm

3.1. Intérêt d'une intégration

- Rationalisation de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire.
- Moyens humains et techniques mutualisés.
- Renforcement de la gouvernance locale indépendante de la CDC.

3.2. Statut du Syndicat des Eaux du Grand Bazadais à modifier

- Créé en janvier 2025.
- Compétences obligatoires exercées : Eau potable / Assainissement collectif
- Compétences optionnelles : Irrigation / Assainissement Non Collectif
- Gouvernance / Représentation des élus

4. Retroplanning pour l'intégration

Étape	Détail	Échéance indicative
Étape 1	Rencontres institutionnelles (présentations aux conseils syndicaux et municipaux)	Sept 25. - Avril. 2026
Étape 2	Délibération du Syndicat de Grignols / Lerm demandant l'élargissement du périmètre d'action du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS	Juin 2026
Étape 3	Délibération du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS sur l'élargissement de son territoire et proposition des nouveaux statuts du Syndicat	Juin 2026
Étape 4	Validation du Préfet du nouveau Périmètre et des statuts Notification aux communes membres	Septembre 2026
Étape 5	Après accord dans les 3 mois des 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population : arrêté du Préfet	Juin 2026
	Entrée effective dans le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS au 1er janvier 2027	

5. Conclusion

- Contrainte juridique : 6 mois minimum
- Reprise des contrats d'affermage
- Reprise des biens et dettes
- Période électorale avec des nouvelles équipes
- Nécessité d'organiser des réunions de travail et d'échanges